

**Bureau du 1 avril 2008**

**Décision n° B-2008-6105**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 77, rue du Sablon et appartenant à la Commune**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 18 mars 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain située 77, rue du Sablon à Décines Charpieu, appartenant à la commune de Décines Charpieu, et nécessaire à l'élargissement de ladite rue, rendu indispensable par les travaux de réalisation du tramway Léa et de la piste cyclable le longeant.

Il s'agit d'une parcelle de terrain d'une superficie de 807 mètres carrés (320 mètres carrés + 439 mètres carrés + 48 mètres carrés), cédée libre de toute occupation ou location à détacher de parcelles plus grandes cadastrées respectivement sous les numéros 196, 198 et 211 de la section AH.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la commune de Décines Charpieu céderait à la Communauté urbaine 807 mètres carrés, à titre purement gratuit. La Communauté urbaine ferait également procéder, à ses frais, au rétablissement d'un merlon anti-intrusion.

Ces travaux sont estimés à 5 000 € TTC et ne constituent pas une charge augmentative du prix de vente ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition, à titre purement gratuit, d'une parcelle de terrain située 77, rue du Sablon à Décines Charpieu et appartenant à la Commune.

**2° - Autorise** monsieur le président à :

a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - déposer une déclaration préalable.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0917 le 19 septembre 2005 pour la somme de 4 500 000 €.

**4° - Le montant** à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine. Cette acquisition fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822,

- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 500 € environ pour les frais d'actes notariés et de 5 000 € TTC de travaux au compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,